



Dossier # : 1257204012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement du Règlement numéro RCA25-19006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ne comportant aucune disposition sujette à approbation par les personnes habiles à voter afin de remplacer et d'abroger le Règlement numéro 2561 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, d'étendre son application à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine, de réviser les travaux assujettis à la procédure de PIIA, d'introduire des intentions d'aménagement, des objectifs et critères généraux et spécifiques et d'ajouter un chapitre dédié au secteur du PPU de l'écoquartier Lachine-Est

D'adopter avec changement le Règlement numéro RCA25-19006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de remplacer et d'abroger le Règlement numéro 2561 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, d'étendre son application à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine, de réviser les travaux assujettis à la procédure de PIIA, d'introduire des intentions d'aménagement, des objectifs et critères généraux et spécifiques et d'ajouter un chapitre dédié au secteur du PPU de l'écoquartier Lachine-Est.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-25 11:34

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257204012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement du Règlement numéro RCA25-19006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ne comportant aucune disposition sujette à approbation par les personnes habiles à voter afin de remplacer et d'abroger le Règlement numéro 2561 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, d'étendre son application à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine, de réviser les travaux assujettis à la procédure de PIIA, d'introduire des intentions d'aménagement, des objectifs et critères généraux et spécifiques et d'ajouter un chapitre dédié au secteur du PPU de l'écoquartier Lachine-Est

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des commentaires reçus des équipes internes et de la relecture du règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architectural (RCA25-19006) des ajustements ont été proposés à la version destinée à l'adoption avec changements. Les articles concernés par ces modifications sont les articles 41, 71, 73, 74, 77, 80 et 83 (Voir le détail au point 1) ci-après). Ces ajustements ont été intégrés dans la version du règlement destiné à l'adoption avec changements lors de la séance du conseil d'arrondissement du premier octobre prochain.

1) Articles visés

Art. 41

- Supprimer le 1^{er} ou le 2^e critère
- Critère 12, supprimer « Lorsque possible »

Art. 71

- Dans l'objectif 7, supprimer « transport collectif »
- Supprimer le critère 4
- Critère 5 : remplacer « fait le lien avec » par « assure la transition vers »
- Supprimer le critère 6
- Critère 7 : préciser « mobilité active »
- Critère 10 (c) : remplacer par :
« Réaliser les aménagements suivants les balises énoncées dans le document du PPU. »
- Critère 11, ajouter que c'est pour le boulevard Saint-Joseph
- Supprimer le critère 12
- Critère 13 : remplacer par :
« Une large emprise de terrain est aménagée dans l'axe nord-sud (corridor vert) afin de maximiser l'expérience en milieu végétalisé »
- Critère 16, supprimer le mot « physique »

- Critère 19, ajouter « Saint-Joseph »
- Supprimer le critère 21
- Supprimer le critère 24
- Art. 73
- Revoir le libellé des critères commençant par un verbe
- Critère 2 : remplacer « anciens » par « existants »
- Art. 74
- Revoir le libellé des critères commençant par un verbe
- Art. 77
- Critère 2 : enlever « en »
- Art. 80
- Critère 6 : ajouter « en façade principale et le long du corridor de mobilité active »
- Supprimer les critères 7 et 8
- Art. 83.
- Supprimer le critère 5 .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
analyste de dossiers

438-860-3195

Tél :
Télécop. : -